



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 09 décembre 2013		
Date d'affichage 10 décembre 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition parcelle cadastrée section AO n° 245</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que l'acquisition du terrain cité en objet a pour but de créer des places de stationnement.

Une erreur matérielle s'est produite sur la délibération du 27 juin 2013 concernant la superficie de la parcelle cadastrée section AO n° 245 sise quartier l'Alibrans, concédée par la société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes. Cette parcelle mesure 295 m² et non 595 m².

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013,

VU l'emplacement réservé n° 1 (création d'une voie de liaison entre la rue de la République et l'avenue du Maréchal Juin).

VU l'avis des domaines,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 245 d'une superficie de **295 m²**, appartenant à la société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence Alpes pour un montant de seize mille euros (16 000€).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 245 pour un montant de 16 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

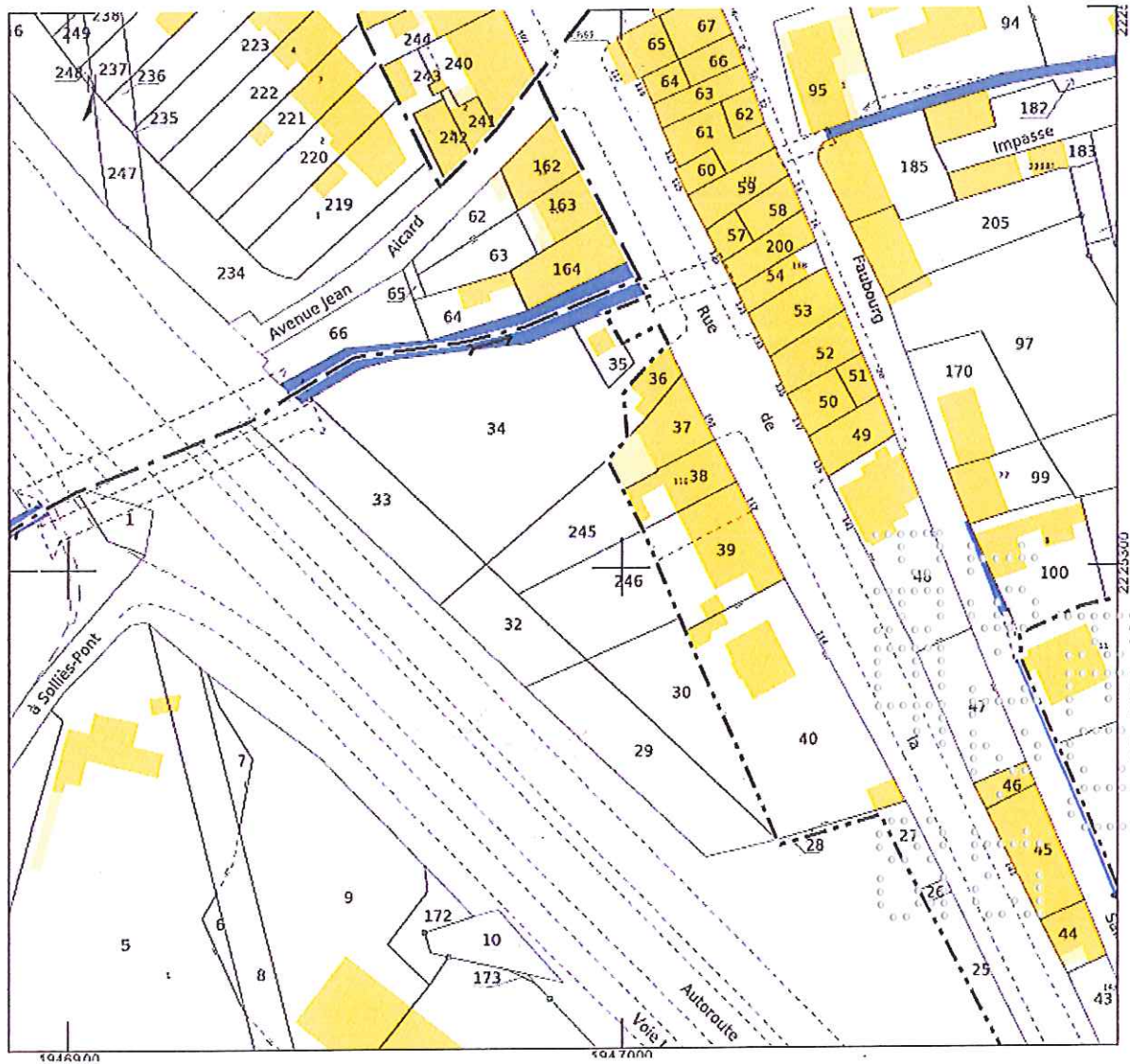
19 DEC. 2013
20 DEC. 2013

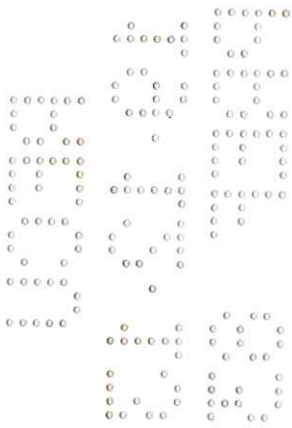


DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Parcelle AO n° 245







DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des
finances publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
CS. 91409
83056 TOULON CEDEX

N° 2013-130V0966

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

N° 7307

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Enquêteur : **Marion MATHLOUTHI**
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : ESCOTA
Service Foncier
Quartier les Jonquiers
BP 1350
13 784 AUBAGNE cedex

Vos références : SF/CC/VG/13-099
Affaire suivie par : Mara BEURET

2. Date de la consultation : Le 22/05/2013

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale d'une parcelle non bâtie (issue du délaissé n°12).

4. Propriétaire présumé : ESCOTA

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE : SOLLIES-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AO	245	295	Lalibran

NATURE – SITUATION :

Il s'agit d'une parcelle de forme régulière située en bord de l'autoroute A57 en nature de délaissé non boisé.

Sous toutes réserves, bien non visité.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, la parcelle est située en zone UB, zone dense mixte à vocation principale d'habitat, d'équipements publics ainsi que d'activités et de services compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisances excessives pour le voisinage. Les bâtiments peuvent être construits en ordre continu. Implantation des constructions à 50 m de l'axe de la

chaussée la plus proche de l'autoroute pour les constructions à usage d'habitation et 40 m pour les constructions à un autre usage, emprise au sol 50%, hauteur maximale 9 m, COS 0,5.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à : 16 000 €

10. Observations particulières :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 10/06/2013

Pour le Directeur départemental des finances publiques,

L'Inspectrice

Marion MATHLOUTHI